

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 6 Juin 2014

Du 28 Mai 2014, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 6 Juin, à 20h30.

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 6 Juin à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PIEAU Christian

Pouvoir de vote :

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2014

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. LANDAIS va faire valoir ses droits à la retraite au 1/07/2014, une médaille du travail lui sera remise lors de la prochaine cérémonie des vœux. Une annonce pour le recrutement d'un agent a été publiée dans la bourse de l'emploi du CDG 53 et à Pôle Emploi. M. le Maire indique qu'il va employer 2 personnes différentes durant 15j afin de faire un essai.

Suppression et création d'emploi (2014-06-01)

M. le Maire informe le conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte-tenu du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1/07/2014, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service technique (voirie, espaces verts, bâtiments ...) à compter du 1/07/2014.
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, au service technique (voirie, espaces verts, bâtiments ...) à compter du 1/07/2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique (sollicité le 24/04/2014 par délibération du conseil municipal),

DECIDE :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1/07/2014 ;
- La création de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1/07/2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur informe les élus que Mme DOGUET souhaite arrêter l'encadrement des TAP à la prochaine rentrée scolaire, M. le Maire propose donc de faire un essai avec Mme FARCY de PONTFARCY Pierrette pour l'encadrement des TAP du 11/06 au 4/07 et le cas échéant de la recruter pour la rentrée scolaire.

Mme LOUTELLIER demande s'il est prévu un centre de loisirs pour le mercredi après-midi et un service de cantine à la prochaine rentrée, M. le Maire répond qu'il n'a pas été pris de décision à ce sujet. M. GERAULT demande si beaucoup de familles seraient intéressées par ce centre de loisirs.

Concernant l'organisation du temps d'activité péri scolaire, pour une modification des horaires (par exemple 2 fois 1h30/semaine) M. le Maire indique qu'une demande aurait dû être faite à l'Inspection Académique avant le 6/06 accompagnée d'un projet éducatif territorial.

Création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (2014-06-02)

M. le Maire rappelle au conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités au service de l'encadrement du temps d'activité péri scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 4h hebdomadaire, dans le conditions prévues à l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 4h/semaine.

Article 2 :

Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel et que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de l'échelle 3, 1^{er} échelon, soit l'indice brut 310, majoré 316.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2014 et jusqu'au 4 juillet 2014 inclus.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre « 012 » charges de personnel prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour le contrat de travail à durée déterminée.

Délégué au conseil d'école (2014-06-03)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné Madame Catherine SACAZE, déléguée du conseil municipal au Conseil d'Ecole, à compter de la rentrée 2014/2015.

Déclaration intention aliéner un bien n° 2/2014 (2014-06-04)

Le conseil municipal de La Gravelle,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de La Gravelle (zones « U » et « AU ») ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien reçue le 16 mai 2014 présentée par Maître GUILLERON, notaire à Loiron (53220) relative au bien cadastré section ZD n°100 sis au 1 lot du Clos des Barres à La Gravelle et appartenant M. et Mme LE GOFF Laurent et Valérie ;

Considérant que le bien cadastré ZD n° 100 est situé dans la zone « Ub » du PLU de la Commune de La Gravelle ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de La Gravelle renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section ZD n° 100 sise au 1 lot du Clos des Barres, appartenant à M. et Mme LE GOFF Laurent et Valérie.

Article 2 :

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Mayenne.

Décision modificative budgétaire n°1/2014 Lot La Maison Neuve (2014-06-05)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prêt contracté en 2012 pour les travaux de viabilisation du lotissement est un prêt à taux variable EUROBOR 1 an.

La banque a adressé récemment un nouveau tableau d'amortissement du prêt pour 2014/2015.

Au vue de ce nouveau tableau d'amortissement M. le Maire indique qu'il s'avère nécessaire d'augmenter le crédit à l'article « 66111 » remboursement intérêts d'un euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote la décision modificative budgétaire n° 1/2014 du budget lot La Maison Neuve, ci-dessous détaillée :

Article budgétaire	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B. P 2014 voté	307 140,00 €	307 140,00 €	356 848,00€	356 848,00 €
DM n° 1/2014 du 6/06/2014				
article 605	-1,00 €			
article 66111	+1,00 €			
Total après D.M	307 140,00 €	307 140,00 €	356 848,00 €	356 848,00 €

Lettre « Ca coule de source » séjour juillet 2014 (2014-06-06)

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal un courrier de l'association « Ca coule de source » qui organise un séjour, du 13 au 19 juillet, à Orbeil en Auvergne, pour des jeunes de 11 à 17 ans. Il est indiqué dans le courrier que 6 places pour ce séjour sont réservées pour des jeunes extérieurs aux Communes adhérentes à l'association.

Le tarif demandé aux familles est de 160 €, plus un surcoût de 30 % (48€), soit un total de 208 € pour un jeune domicilié à La Gravelle. L'association « Ca coule de source » demande si la Commune prendrait en charge ce surcoût de 48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte de prendre en charge le surcoût de 48 €, pour ce séjour.

M. le Maire est autorisé à rembourser cette somme aux familles concernées.

Plusieurs élus ont regretté qu'il n'est pas été fait plus d'information sur ce séjour auprès des jeunes de la Commune.

Redevance 2014 occupation domaine public routier (2014-06-07)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public routier par des équipements de communications électroniques peut être recouvrée auprès de l'opérateur ORANGE.

Cette redevance serait calculée de la façon suivante :

- Artère aérienne : 4,675 kms x 53,87 €/km = 251,84 €
- Artère en sous-sol (conduite) : 4,202 kms x 40,40 €/km = 169,76 €
- Emprise au sol (cabine) : 1,50 m² x 26,94 €/m² = 40,41 €
- Soit un total de **462,01 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 462,01 € envers ORANGE correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier 2014. Délégation de signature est donnée à M. le Maire.

M. le Maire indique que la fibre optique devrait arriver d'ici la fin de l'année sur la commune.

Commission Communale des Impôts Directs (2014-06-08)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a reçu un courrier de la direction générale des finances publiques qui demande que le conseil municipal propose une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et une liste de douze noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- Membres titulaires : METAYER André, SALAUN Jean-Claude, JANNIER Stéphanie, BOULET Dominique, KERCRET Jean-Claude, SACAZE Catherine, GEFFRARD Joseph, MORICE Claire, LOUVEL Frédéric, BODIN Thierry, hors commune : METAYER Philippe et PAILLARD Roland.
- Membres suppléants : GENIN Norbert, FERRE Jacky, CHRETIEN Hervé, ORHAND Monique, BEAUFILS Laurence, LOUTELLIER Emilie, BROSSARD Kévin, PERCHARD Nicolas, PIEAU Christian, LEMESLE Matthieu, GERAULT Marc, hors commune : METAYER Jean-Bernard.

Devis vidéo projecteur interactif tactile (2014-06-09)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enseignants de l'école primaire ont sollicité l'installation de vidéo projecteur interactif tactile dans les 3 classes.

M. le Maire indique qu'il a sollicité des devis pour une première installation dans la classe des CP/CE1.

Il est présenté aux élus 2 devis :

- l'un de la Sté TOUILLER de LAVAL s'élevant à 3 571,17 € HT (4 285,40 € TTC) inclus les frais d'installation du matériel et le câblage électrique nécessaire ;
- Le 2^{ème} de la Sté TIC de Tours (devis 1 : 2 664,35 € HT, TTC 3 197,22, devis 2 : 3 018 € HT, 3 621,60 € TTC)

Monsieur le Maire indique que les enseignants ont décidé de participer à hauteur de 2 000 € pour cet achat, sur le montant de leurs crédits « fournitures scolaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis de la Sté TOUILLER pour 3 571,17 € HT. La Sté TOUILLER équipe déjà l'école primaire en copier et en assure la maintenance.

« Opération chantiers argent de poche » :

Constitution d'une régie d'avances (2014-06-10)

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Mai 2014 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Mairie de la Commune de LA GRAVELLE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Indemnisation des jeunes dans le cadre des chantiers « argent de poche » sur la Commune ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : versement en numéraire ;

ARTICLE 6 - Il n'est pas ouvert de compte de dépôt de fonds.

ARTICLE 7 - Il n'est pas créé une sous-régie d'avances.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses lorsque l'avance est entièrement distribuée et au moins une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie du Bourgneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Chantiers « argent de poche » (2014-06-12)

Suite à la création de la régie d'avance pour l'indemnisation de jeunes dans le cadre de l'opération « chantier argent de poche », M. le Maire informe le conseil municipal que l'indemnisation des jeunes est la suivante : 5€/h, soit pour 3h/jour la somme de 15€ et pour une semaine de 5 jours de travail : 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'indemnisation des jeunes dans le cadre de l'opération « chantier argent de poche » soit **5€/h, 15€/jour (3h de travail), 75€/semaine**

Projet extension de la capacité des lagunes (2014-06-11)

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le bureau d'études NTE a une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la capacité des lagunes (délibération du conseil municipal du 27/06/2013).

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une réunion de présentation de l'avant projet par le cabinet NTE a eu lieu le 28 mai en Maire avec des représentants de l'Agence de l'Eau, les services de la DDT et du Conseil Général.

Différents points ont été abordés lors de cette réunion, le fonctionnement actuel des lagunes, les charges théoriques hydrauliques par temps sec et temps de pluie, les prévisions d'augmentation de la charge en entrée des lagunes, l'impact du rejet des lagunes actuellement et dans le future, la possibilité d'un traitement par filière mixte.

Le budget annoncé par NTE pour l'avant-projet est estimé à 285 000 € HT non compté les travaux de curage des lagunes estimés à 20 000 € et les travaux de mise en séparatif du réseau de la rue Marie Moreau estimés à environ 80 000 €.

M. le Maire signale que lors de cette réunion il a été indiqué par les services de l'Agence de l'Eau que si le prix du m³ de la redevance assainissement est inférieur à 0,70 €/m³ (sur la base d'une consommation de 120m³/an) l'Agence de l'Eau ne subventionne par le projet.

Mme MORICE fait remarquer que c'est un investissement considérable pour la Commune, un impact financier non négligeable pour les habitants (hausse de la redevance). M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser pour l'instant la mise en séparatif du réseau de la rue Marie Moreau et les travaux de curage des lagunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas réaliser les travaux d'extension de la capacité des lagunes, d'arrêter le projet en l'état actuel et de ne réaliser que les travaux de curage des lagunes et la mise en séparatif du réseau eaux usées de la rue Marie Moreau.

Partie 2 : sujets sans délibération

Devis entreprise de maçonnerie GEFFRARD :

M. le Maire présente au conseil municipal un devis pour la réalisation d'un muret à proximité du n° 8 rue Marie Moreau, le devis s'élève à 1 795,20 € TTC. M. le Maire indique que les agents ont nettoyé le talus. M.

FOUCHER propose de réaliser un massif de fleurs plutôt qu'un muret, il faudrait jusque que les arbres soient coupés. Il est demandé à M. PIEAU propriétaire des arbres que le nécessaire soit fait. Les élus ne donnent pas suite au devis de M. GEFFRAFRD.

Devis aménagement du cimetière et du terrain de bi-cross :

M. le Maire a présenté aux élus les devis de TFPB et de TPB pour l'aménagement du cimetière. Les travaux consisteraient à refaire les allées en enrobés et pavés, combler le fossé et le buser, aménager un coin pelouse derrière l'église, déplacer le caveau provisoire derrière l'église. Il est prévu un enduit sur le cabanon.

Mme MORICE demande si ces travaux ne pourraient pas être intégrés dans un projet d'aménagement du bourg.

M. le Maire propose de voir avec le CAUE ce qui pourrait être réalisé pour aménager le bourg.

Mme LOUTELLIER demande s'il est prévu la pose de ralentisseur devant l'école. M. le Maire indique que cela sera prévu en 2015 afin d'obtenir une subvention du conseil général.

Mme BEAUFILS demande si un autre miroir pourrait être installé lorsque l'on descend la rue Mme de Sévigné afin de voir les véhicules venant du Pertre ou de la route de Montjean.

Concernant l'aménagement du terrain de bi-cross l'entreprise FTPB n'a pas adressé son devis.

Fête communale du 6 juillet

La commission « Vie locale » s'est réunie avant le conseil municipal et a préparé l'organisation de la fête communale du 6 juillet.

Au programme :

- Vide-grenier de 7h à 18h ;
- Pêche de 7h à 14h (1 gaule gratuite)
- Restauration sur place le midi pour les exposants et les visiteurs
- Randonnée à partir de 14h30
- Défilé de vélos fleuris à 18h
- Apéritif offert par la Commune à 19h30
- Dîner vers 20h/20h30
- Vers 23h : feu d'artifice

Date prochaine séance :

Le prochain conseil est fixé au vendredi 4 juillet à 20h30. M. le Maire indique aux élus que M. le Préfet convoquera les conseils municipaux du département à une date en juillet pour élire les représentants du conseil pour les élections sénatoriales.

Divers :

- Réunions : Commission « bulletin » le samedi 14 juin à 10h30, commission « Enfance/Jeunesse » le mardi 10 juin à 18h.
- Des élus demandent où en sont les travaux au terrain de football, M. le Maire indique que les travaux eau et électricité sont réalisés, le maçon interviendra pour le mur semaine 24.
- M. DEULOFEU demande si des élus sont intéressés pour faire partie de commission à la communauté de communes. Mme MORICE souhaite intégrer la Commission Environnement, M. LOUVEL la commission Economie.
- M. BROSSARD demande où en est le projet de convention avec « Ca coule de source » pour l'accueil de loisirs.
- Les élus sont informés que les travaux de la mare pédagogique ont commencé le 3 juin et vont durer jusqu'en septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Rappel des délibérations :

2014-06-01 : Suppression/création d'emploi

2014-06-02 : Création emploi non permanent pour un accroissement d'activité

2014-06-03 : Désignation délégué au conseil d'école

2014-06-04 : Déclaration intention aliéner un bien n° 2/2014

2014-06-05 : Décision budgétaire n° 1/2014 lot La Maison Neuve

2014-06-06 : Lettre « Ca coule de source » séjour juillet 2014

2014-06-07 : Redevance occupation domaine public routier

2014-06-08 : Commission Communale des Impôts Directs

2014-06-09 : Devis vidéo projecteur interactif tactile

2014-06-10 : Constitution d'une régie d'avance

2014-06-11 : Projet extension capacité des lagunes

2014-06-12 : Chantiers « argent de poche »

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian